

**ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES
REFUS DE PROTECTION PROVISOIRE**

notifié au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid ou du Protocole de Madrid

I. Administration qui a prononcé le refus: Office de la propriété industrielle de la République tchèque Antonína Čermáka 2a, 160 00 Praha 6 République tchèque	
II. No de l'enregistrement international faisant l'objet du refus: 876426 No de l'enregistrement national de base: 39823443.4/30	
III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet du refus: Dr. August Oetker Nahrungsmittel KG, 33617 Bielefeld, DE	
IV. Motifs du refus: La marque est formée du signe dépourvu du caractère distinctif en relation des produits déposés. /article 4 lettre b)/ La marque contient l'élément identique susceptible de prêter la confusion à des marques nationale - internationales enregistrées dans la République tchèque sous le No 253277, 609967, 779179, 839134, 840108, 838338 avec la priorité à partir du 20.05.2002, 18.10.1993, 31.10.2001, 21.01.2004, 21.01.2004, 30.04.2004 pour les produits identiques de la classe 29, 30. Nom du titulaire: voir annexes. /article 6 et article 22 alinéa 2/ La marque contient l'élément identique susceptible de prêter la confusion à la marque communautaire enregistrée sous le No 1965615, 1887116, 3304847, 4905808 avec la priorité à partir du 25.07.2000, 05.10.2000, 07.08.2003, 13.09.2005 pour les produits identiques de la classe 29, 30. Nom du titulaire: voir annexes. /article 6 et article 22 alinéa 2/	
V. Articles de la loi nationale applicables en la matière (voir extrait de la loi en annexe)	
VI. <input checked="" type="checkbox"/> Refus pour la totalité des produits et/ou services <input type="checkbox"/> Refus pour les produits et/ou services suivants:	
VII. Pendant six mois qui suivent la date du refus le titulaire pourra remplir les conditions de l'avis ou il a le droit de faire valoir ses objections contre cet avis par l'intermédiaire d'un mandataire-membre des agences mentionnées en annexe. Faute des objections, une décision finale sera prononcée.	
VIII. Date à laquelle le refus a été prononcé: 25/07/07 Référence de l'Office No: 212615	Pour le Président:  

- (210) 179941
(220) 20.05.2002
(320) 20.05.2002
(111) 253277
(151) 28.04.2003
(540) HAPPY BISTRO
(730) PROPERTY SCHNEIDER a. s. , Rybalkova 43, čp. 177, Praha 10, 101 00, CZ
(511) 29, 39, 40, 43
(510) (29) maso a masné výrobky, droby, vnitřnosti, dršťky, drůbež neživá, uzeniny jako klobásy, salámy, párky, konzervy masové, rybí, ryby a potraviny z ryb, spadající do této třídy, korýši, sumýši a měkkýši, spadající do této třídy, výtažky a vývary masové, zvěřina; (39) doprava a skladování v souvislosti s uvedenými výrobky a službami; (40) konzervování potravin, uzení potravin, zejm. masa, porážka zvířat; (43) služby spojené se stravováním, provozováním bufetů, provozoven rychlého občerstvení.

609967

- 151 Date de l'enregistrement
18.10.1993
- 180 Date prévue de l'expiration de l'enregistrement/du renouvellement
18.10.2013
- 270 Langue de la demande
Français
- État actuel
- 732 Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement
JEAN-CLAUDE DAUNAT
Zone Industrielle de Grâces,
F-22200 GUINGAMP (FR)
- 811 État contractant dont le titulaire est ressortissant
FR
- 540 Marque



- 531 Classification internationale des éléments figuratifs des marques (classification de Vienne) - VCL(3)
03.05.15 ; 29.01.01 ; 29.01.04 ; 29.01.07
- 591 Informations concernant les couleurs revendiquées
bleu, rouge, orangé et beige.
- 571 Description de la marque
Lettres bleues pour "BISTRO", lettres rouges pour "QUICK"; logo représentant un kangourou de couleur orangée taché de beige, portant une serviette de table à carreaux rouge.
- 511 Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice) - NCL(6)
- 29 Produits de restauration rapide en particulier, hamburger, plats préparés.
- 30 Produits de restauration rapide en particulier, pizzas, quiches, tartes, croissants fourrés, hot-dog, croque-monsieur, pâtisserie, plats préparés.
- 42 Service de restauration rapide.
- 821 Demande de base
FR, 06.01.1986, 768
- 822 Enregistrement de base
FR, 06.01.1986, 1 363 261
- 831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid
AT - BX - CH - CZ - DE - ES - HU - IT - MC - PT - SK
- ☒ Enregistrement : 1993/12 LMi, 22.02.1994, AT, BX, CH, CZ, DE, ES, HU, IT, MC, PT, SK

- Refus provisoire total de protection : DE
- Refus provisoire total de protection : ES
- Déclaration indiquant que la protection de la marque est refusée pour tous les produits et services demandés : 1995/5 LMi, 19.07.1995, DE
- Déclaration indiquant que la marque est protégée pour tous les produits et services demandés : 1995/6 LMi, 18.08.1995, ES

779179

- 151 **Date de l'enregistrement**
15.02.2002
- 180 **Date prévue de l'expiration de l'enregistrement/du renouvellement**
15.02.2012
- 270 **Langue de la demande**
Anglais
- État actuel**
- 732 **Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement**
Imperial Meat Products N.V.
Grote Baan 200
B-9920 Lovendegem (BE)
- 812 **État contractant ou organisation contractante sur le territoire duquel ou de laquelle le titulaire a un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux**
BX
- 842 **Nature juridique du titulaire (personne morale) et État ainsi que, le cas échéant, territoire à l'intérieur de cet État, où la personne morale est constituée**
Limited (liability) Company, Belgium
- 740 **Nom et adresse du mandataire**
Sara Lee/DE N.V.
Merkenafdeling
Postbus 2
NL-3500 CA Utrecht (NL)
- 540 **Marque**



- 531 **Classification internationale des éléments figuratifs des marques (classification de Vienne) - VCL(4)**
02.01.11 ; 08.07.17 ; 26.01.02 ; 27.05.01 ; 29.01.01 ; 29.01.06
- 591 **Informations concernant les couleurs revendiquées**
Various shades of red and blue; brown; orange; black; white; grey.
Diverses teintes de rouge et bleu; marron; orange; noir; blanc; gris.
- 511 **Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice) - NCL(8)**
- 05 **Dietetic substances for medical use; food for babies.**
Substances diététiques à usage médical; aliments pour bébés.
- 29 **Meat, meat products, ham, cooked ham, dried ham, sausage, cooked sausage, liver sausage, dried sausage, ready-to-eat meat dishes, ready-to-eat dishes based on meat substitutes; fish, poultry and game; meat extracts; preserved, dried and cooked fruits and vegetables; jellies, jams, fruit sauces; eggs, milk and milk products, edible oils and fats; hamburgers (meat products), meat and cheeses for cheeseburgers; sausages for hotdogs; tortillas**

based on eggs.

Viande, produits carnés, jambon, jambon blanc, jambon sec, saucisse, saucisse cuite, saucisse de foie, saucisson sec, mets carnés prêts à consommer, mets prêts à consommer à base de succédanés de viande; poisson, volaille et gibier; extraits de viande; fruits et légumes conservés, séchés et cuits; gelées, confitures, coulis de fruits; oeufs, lait et produits laitiers, huiles et graisses alimentaires; hamburgers (produits carnés), viande et fromage pour cheeseburgers; saucisses pour hot dogs; tortillas aux oeufs.

- 30** Coffee, tea, cocoa, sugar, rice, tapioca, sago, coffee substitutes; flour and preparations made from cereals; bread; rolls; prepared rolls, namely hamburgers, hotdogs, sausage rolls and cheeseburgers; bread for sausage rolls, hamburgers and cheeseburgers; pizzas, tortillas based on maize flour; sandwiches, pastry and confectionery, ices; honey, treacle; yeast, baking-powder; salt, mustard; vinegar, sauces (condiments); spices, ice.

Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés de café; farines et préparations faites de céréales; pain; petits pains; petits pains apprêtés, à savoir hamburgers, hot dogs, friands et cheeseburgers; pain pour friands, hamburgers et cheeseburgers; pizzas, tortillas à base de farine de maïs; sandwiches, pâtisseries et confiseries, glaces; miel, sirop de mélasse; levure, poudre à lever; sel, moutarde; vinaigres, sauces (condiments); épices, glace à rafraîchir.

822 Enregistrement de base

BX, 31.10.2001, 702565

- 300** Données relatives à la priorité selon la Convention de Paris et autres données relatives à l'enregistrement de la marque dans le pays d'origine

BX, 31.10.2001, 702565

- 831** Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid

AT - CZ - DE - ES - FR - IT - PT - RU

- 832** Désignation(s) selon le Protocole de Madrid

DK - FI - GB - GR - IE - SE

- 527** Indications relatives aux exigences d'utilisation

GB - IE

- Enregistrement : 2002/9 Gaz, 13.06.2002, AT, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, GB, GR, IE, IT, PT, RU, SE
- Octroi de protection sous réserve d'opposition : 2002/15 Gaz, 05.09.2002, GB
- Refus provisoire total de protection : 2002/15 Gaz, 05.09.2002, IE
- Opposition possible après le délai de 18 mois : 2002/19 Gaz, 31.10.2002, DK
- Refus provisoire total de protection : 2002/19 Gaz, 31.10.2002, FR
- Refus provisoire total de protection : 2002/24 Gaz, 09.01.2003, GB
- Refus provisoire total de protection : 2002/25 Gaz, 06.02.2003, DE
- Acceptation avec réserve : 2003/9 Gaz, 12.06.2003, RU
- Refus provisoire partiel de protection : 2003/11 Gaz, 10.07.2003, PT
- Refus provisoire partiel de protection : 2003/12 Gaz, 24.07.2003, GR
- Autre décision finale : 2003/13 Gaz, 07.08.2003, FR
- Déclaration indiquant que la marque est protégée pour tous les produits et services demandés : 2003/17 Gaz, 02.10.2003, IE
- Opposition possible après le délai de 18 mois : 2003/17 Gaz, 02.10.2003, SE
- Autre décision finale : 2003/20 Gaz, 13.11.2003, DE
- Refus provisoire total de protection : 2003/21 Gaz, 27.11.2003, SE

- Déclaration indiquant que la marque est protégée pour tous les produits et services demandés : 2004/39 Gaz, 23.12.2004, SE**
- Autre décision finale : 2005/19 Gaz, 16.06.2005, GB**
- Décision finale confirmant le refus de protection : 2005/12 Gaz, 28.04.2005, RU**

839134

- 151 **Date de l'enregistrement**
21.07.2004
- 180 **Date prévue de l'expiration de l'enregistrement/du renouvellement**
21.07.2014
- 270 **Langue de la demande**
Français
- État actuel**
- 732 **Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement**
Deutsche BP Aktiengesellschaft
Max-Born-Str. 2
22761 Hamburg (DE)
- 812 **État contractant ou organisation contractante sur le territoire duquel ou de laquelle le titulaire a un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux**
DE
- 750 **Adresse pour la correspondance**
Deutsche BP AG,
Gewerbliche Schutzrechte
Alexander-von-Humboldt-Strasse
45896 Gelsenkirchen (DE)
- 740 **Nom et adresse du mandataire**
Dr. Dirk Berg
Johannastrasse 2-8
45899 Gelsenkirchen (DE)
- 540 **Marque**



- 531 **Classification internationale des éléments figuratifs des marques (classification de Vienne) - VCL(5)**
26.01.18 ; 27.05.01 ; 29.01.13
- 591 **Informations concernant les couleurs revendiquées**
Bleu, jaune.
- 511 **Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice) - NCL(8)**
- 20 Pailles pour la dégustation de boissons.
- 21 Tasses non en métaux précieux; récipients à boire; récipients pour boissons pour la maison ou la cuisine, autres qu'en métaux précieux; récipients en verre pour boissons, bouteilles pour boissons; récipients isothermes pour boissons.
- 29 Poisson; fruits et légumes en conserve, séchés et cuits; gélatines (gelées), confitures, coulis de fruits; oeufs, lait et produits laitiers; huiles et graisses alimentaires; noix préparées; mollusques et crustacés (non vivants) pour l'alimentation; soupes; pommes chips et pommes frites; soupes, salades et plats chauds (y compris produits à réchauffer), composés essentiellement de protéines animales et/ou végétales et/ou de glucides et/ou de fibres.
- 30 Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café; farines et préparations faites de céréales, pain, viennoiserie et pâtisserie, glaces alimentaires et crèmes glacées; miel, sirop de mélasse; levure, poudre pour faire lever; sel, moutarde; vinaigre, sauces (condiments); épices; glace à rafraîchir; sauces à salade; mayonnaise; vol-au-vent, hot-dogs et hamburgers; sucreries (bonbons); plaques de chocolat; gommes à mâcher;

chocolat; crottés en chocolat; sandwiches, plats chauds (y compris produits à réchauffer) et petits pains garnis composés essentiellement de protéines animales et/ou végétales et/ou de glucides et/ou de fibres.

- 31 Fruits frais, légumes, fines herbes et champignons; plantes vivantes et fleurs naturelles; semences; oignons et bulbes de fleurs; aliments et ingrédients pour animaux, oiseaux, poissons et gibier autres qu'à usage médical; litières pour animaux; arbres de Noël; fleurs séchées à usage décoratif; produits agricoles, horticoles et sylvicoles ainsi que semences et graines, non comprises dans d'autres classes.
- 32 Bières; eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcoolisées; boissons à base de fruits et jus de fruits; sirops et autres produits pour la préparation de boissons; boissons à base de cola.
- 33 Boissons alcoolisées (à l'exception des bières), en particulier vins et spiritueux.
- 35 Location et affermage de distributeurs automatiques de vente; soutien à la commercialisation des marchandises de toutes natures par des tiers sous forme de conseil et de communication du savoir-faire dans le domaine de l'économie de l'entreprise et de l'organisation; franchisage de boutiques de stations-services, à savoir publicité, promotion des ventes, communication du savoir-faire économique et organisationnel; assortiment de différents produits (à l'exception du transport) pour des tiers afin de faciliter aux consommateurs la vue et l'acquisition de ces produits.
- 43 Restauration d'hôtels dans des cafétérias, fourniture de mets et de boissons pour la consommation immédiate, services de restauration à domicile, services de traiteurs.

822 Enregistrement de base

DE, 21.07.2004, 304 02 539.9/30

300 Données relatives à la priorité selon la Convention de Paris et autres données relatives à l'enregistrement de la marque dans le pays d'origine

DE, 21.01.2004, 304 02 539.9/30

831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid

BX - CZ

☐ Enregistrement

450 Date et numéro de publication

2005/1 Gaz, 10.02.2005

831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid

BX - CZ

580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)

20.01.2005

☐861 Refus provisoire total de protection

BX

450 Date et numéro de publication

2005/36 Gaz, 13.10.2005

☐862 Refus provisoire partiel de protection

CZ

450 Date et numéro de publication

2005/44 Gaz, 08.12.2005

À supprimer de la liste:

30 Riz.

☐898 Autre décision finale

CZ

450 Date et numéro de publication

2007/15 Gaz, 17.05.2007

Liste limitée à:

30

Café, thé, cacao, sucre, tapioca, sagou, succédanés du café; farines et préparations faites de céréales, pain, viennoiserie et pâtisserie, glaces alimentaires et crèmes glacées; miel, sirop de mélasse; levure, poudre pour faire lever; sel, moutarde; vinaigre, sauces (condiments); épices; glace à rafraîchir; sauces à salade; mayonnaise; vol-au-vent, hot-dogs et hamburgers; sucreries (bonbons); plaques de chocolat; gommes à mâcher; chocolat; crottés en chocolat; sandwiches, plats chauds (y compris produits à réchauffer) et petits pains garnis

composés essentiellement de protéines animales et/ou végétales et/ou de glucides et/ou de fibres.

Admis pour tous les produits et services des classes 20, 21, 29, 31, 32, 33, 35 et 43.

840108

- 151 **Date de l'enregistrement**
21.07.2004
- 180 **Date prévue de l'expiration de l'enregistrement/du renouvellement**
21.07.2014
- 270 **Langue de la demande**
Français
- État actuel**
- 732 **Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement**
Deutsche BP Aktiengesellschaft
Max-Born-Str. 2
22761 Hamburg (DE)
- 812 **État contractant ou organisation contractante sur le territoire duquel ou de laquelle le titulaire a un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux**
DE
- 750 **Adresse pour la correspondance**
Deutsche BP AG,
Gewerbliche Schutzrechte
Alexander-von-Humboldt-Strasse
45896 Gelsenkirchen (DE)
- 740 **Nom et adresse du mandataire**
Dr. Dirk Berg
Johannastrasse 2-8
45899 Gelsenkirchen (DE)
- 540 **Marque**



- 531 **Classification internationale des éléments figuratifs des marques (classification de Vienne) - VCL(5)**
27.05.01 ; 27.05.11
- 511 **Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice) - NCL(8)**
- 20 Pailles pour la dégustation de boissons.
- 21 Tasses non en métaux précieux; récipients à boire; récipients pour boissons pour la maison ou la cuisine, autres qu'en métaux précieux; récipients en verre pour boissons, bouteilles pour boissons; récipients isothermes pour boissons.
- 29 Poisson; fruits et légumes en conserve, séchés et cuits; gélatines (gelées), confitures, coulis de fruits; oeufs, lait et produits laitiers; huiles et graisses alimentaires; noix préparées; mollusques et crustacés (non vivants) pour l'alimentation; soupes; pommes chips et pommes frites; soupes, salades et plats chauds (y compris produits à réchauffer), composés essentiellement de protéines animales et/ou végétales et/ou de glucides et/ou de fibres.
- 30 Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café; farines et préparations faites de céréales, pain, viennoiserie et pâtisserie, glaces alimentaires et crèmes glacées; miel, sirop de mélasse; levure, poudre pour faire lever; sel, moutarde; vinaigre, sauces (condiments); épices; glace à rafraîchir; sauces à salade; mayonnaise; vol-au-vent, hot-dogs et hamburgers; sucreries (bonbons); plaques de chocolat; gommages à mâcher; chocolat; crottes en chocolat; sandwiches, plats chauds (y compris produits à réchauffer) et petits pains garnis composés essentiellement de protéines animales et/ou végétales et/ou de glucides et/ou de fibres.
- 31 Fruits frais, légumes, fines herbes et champignons; plantes vivantes et fleurs naturelles; semences; oignons et bulbes de fleurs; aliments et ingrédients pour aliments pour animaux, oiseaux, poissons et gibier autres qu'à usage médical; litières pour animaux; arbres de Noël; fleurs séchées à usage décoratif; produits agricoles,

horticoles et sylvicoles ainsi que semences et graines, non comprises dans d'autres classes.

- 32 Bières; eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcoolisées; boissons à base de fruits et jus de fruits; sirops et autres produits pour la préparation de boissons; boissons à base de cola.
- 33 Boissons alcoolisées (à l'exception des bières), en particulier vins et spiritueux.
- 35 Location et affermage de distributeurs automatiques de vente; soutien à la commercialisation des marchandises de toutes natures par des tiers sous forme de conseil et de communication du savoir-faire dans le domaine de l'économie de l'entreprise et de l'organisation; franchisage de boutiques de stations-services, à savoir publicité, promotion des ventes, communication du savoir-faire économique et organisationnel; assortiment de différents produits (à l'exception du transport) pour des tiers afin de faciliter aux consommateurs la vue et l'acquisition de ces produits.
- 43 Restauration d'hôtels dans des cafétérias, fourniture de mets et de boissons pour la consommation immédiate, services de restauration à domicile, services de traiteurs.

822 Enregistrement de base

DE, 21.07.2004, 304 02 545.3/30

300 Données relatives à la priorité selon la Convention de Paris et autres données relatives à l'enregistrement de la marque dans le pays d'origine

DE, 21.01.2004, 304 02 545.3/30

831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid

BX - CZ

Enregistrement

450 Date et numéro de publication

2005/4 Gaz, 03.03.2005

831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid

BX - CZ

580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)

10.02.2005

861 Refus provisoire total de protection

BX

450 Date et numéro de publication

2005/18 Gaz, 09.06.2005

862 Refus provisoire partiel de protection

CZ

450 Date et numéro de publication

2005/51 Gaz, 26.01.2006

862 Refus provisoire partiel de protection

À partir du 14 novembre 2005, les refus provisoires indiquent seulement s'ils sont totaux ou partiels, sans aucune référence aux produits, services ou classes concernés

898 Autre décision finale

CZ

450 Date et numéro de publication

2006/40 Gaz, 09.11.2006

Liste limitée à:

- 30 Café, thé, cacao, sucre, tapioca, sagou, succédanés du café; farines et préparations faites de céréales, pain, viennoiserie et pâtisserie, glaces alimentaires et crèmes glacées; miel, sirop de mélasse; levure, poudre pour faire lever; sel, moutarde; vinaigre, sauces (condiments); épices; glace à rafraîchir; sauces à salade; mayonnaise; vol-au-vent, hot-dogs et hamburgers; sucreries (bonbons); plaques de chocolat; gommes à mâcher; chocolat; crottets en chocolat; sandwiches, plats chauds (y compris produits à réchauffer) et petits pains garnis composés essentiellement de protéines animales et/ou végétales et/ou de glucides et/ou de fibres.

Admis pour tous les produits et services des classes 20, 21, 29, 31, 32, 33, 35 et 43.

838338

- 151 **Date de l'enregistrement**
20.10.2004
- 180 **Date prévue de l'expiration de l'enregistrement/du renouvellement**
20.10.2014
- 270 **Langue de la demande**
Français

État actuel

- 732 **Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement**
SPAR Österreichische
Warenhandels-Aktiengesellschaft
Europastraße 3
A-5015 Salzburg (AT)
- 812 **État contractant ou organisation contractante sur le territoire duquel ou de laquelle le titulaire a un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux**
AT
- 740 **Nom et adresse du mandataire**
Ferner Hornung & Partner
Rechtsanwälte GmbH
Hellbrunner Strasse 11
A-5020 Salzburg (AT)

540 **Marque**

- 531 **Classification internationale des éléments figuratifs des marques (classification de Vienne) - VCL(5)**
05.01.01 ; 05.01.16 ; 26.01.01 ; 26.01.15 ; 26.04.09 ; 26.04.18 ; 27.05.01
- 511 **Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice) - NCL(8)**
- 01 Produits chimiques destinés à l'industrie, aux sciences, à la photographie, ainsi qu'à l'agriculture, l'horticulture et la sylviculture; résines artificielles à l'état brut, matières plastiques à l'état brut; engrais pour les terres; compositions extinctrices; préparations pour la trempe et la soudure des métaux; produits chimiques destinés à conserver les aliments; matières tannantes; adhésifs (matières collantes) destinés à l'industrie.
- 03 Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser; savons; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux; dentifrices.
- 05 Produits pharmaceutiques et vétérinaires ainsi que préparations hygiéniques pour la médecine; substances diététiques à usage médical, aliments pour bébés; emplâtres, matériel pour pansements; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires; désinfectants; produits pour la destruction des animaux nuisibles; fongicides, herbicides.
- 16 Papier, carton et produits en ces matières, non compris dans d'autres classes; produits de l'imprimerie; articles pour reliures; photographies; papeterie; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage; matériel pour les artistes; pinceaux; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles); matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes); caractères d'imprimerie; clichés.
- 18 Cuir et imitations du cuir, produits en ces matières non compris dans d'autres classes; peaux d'animaux; malles et valises; parapluies, parasols et cannes; fouets et sellerie.
- 29 Viande, poisson, volaille et gibier; extraits de viande; fruits et légumes conservés, séchés et cuits; gelées, confitures, mousses de fruits, oeufs, lait et produits laitiers; huiles et graisses comestibles.
- 30 Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café; farines et préparations faites de céréales, pain, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles; miel, sirop de mélasse; levure, poudre pour faire lever; sel, moutarde; vinaigre, sauces (condiments); épices; glace à rafraîchir.

- 31 Produits agricoles, horticoles, forestiers et graines, non compris dans d'autres classes; animaux vivants; fruits et légumes frais; semences, plantes et fleurs naturelles; aliments pour les animaux; malt.
- 32 Bières; eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques; boissons de fruits et jus de fruits; sirops et autres préparations pour faire des boissons.
- 33 Boissons alcooliques (à l'exception des bières).
- 34 Tabac; articles pour fumeurs; allumettes.
- 36 Assurances; affaires financières; affaires monétaires; affaires immobilières.
- 40 Traitement de matériaux; développement de films photographiques.
- 43 Services de restauration (alimentation); hébergement temporaire.

822 Enregistrement de base

AT, 20.07.2004, 218 837

300 Données relatives à la priorité selon la Convention de Paris et autres données relatives à l'enregistrement de la marque dans le pays d'origine

AT, 30.04.2004, AM 3085/2004

831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid

CH - CZ - HR - HU - IT - SI

 Enregistrement**450 Date et numéro de publication**

2004/43 Gaz, 20.01.2005

831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid

CH - CZ - HR - HU - IT - SI

580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)

30.12.2004

 Octroi de protection sous réserve d'opposition

HU

450 Date et numéro de publication

2005/25 Gaz, 28.07.2005

Date de fin du délai d'opposition

28.09.2005

 862 Refus provisoire partiel de protection

CZ

450 Date et numéro de publication

2005/50 Gaz, 19.01.2006

862 Refus provisoire partiel de protection

À partir du 14 novembre 2005, les refus provisoires indiquent seulement s'ils sont totaux ou partiels, sans aucune référence aux produits, services ou classes concernés

 861 Refus provisoire total de protection

HR

450 Date et numéro de publication

2006/1 Gaz, 09.02.2006

 898 Autre décision finale

CZ

450 Date et numéro de publication

2006/29 Gaz, 24.08.2006

Liste limitée à:

30

Café, thé, cacao, sucre, tapioca, sagou, succédanés du café; farines et préparations faites de céréales, pain, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles; miel, sirop de mélasse; levure, poudre pour faire lever; sel, moutarde;

vinaigre, sauces (condiments); épices; glace à rafraîchir.

Admis pour tous les produits et services des classes 1, 3, 5, 16, 18, 29, 31, 32, 33, 36, 40 et 43.

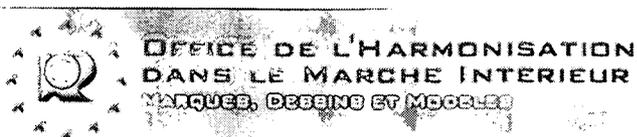
☐898 Autre décision finale

HR

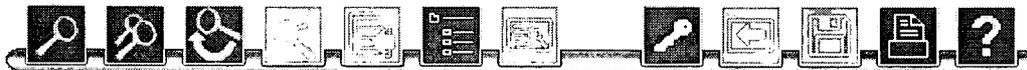
450 Date et numéro de publication

2006/42 Gaz, 23.11.2006

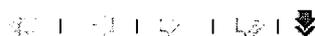
Admis pour tous les produits et services des classes 1, 3, 5, 16, 18, 29, 30, 31, 33, 34, 36, 40 et 43.


[Contacts](#)
[ES](#) | [DE](#) | [EN](#)
[Plan du site](#) | [Recher](#)

CTM-ONLINE - informations détaillées sur la marque



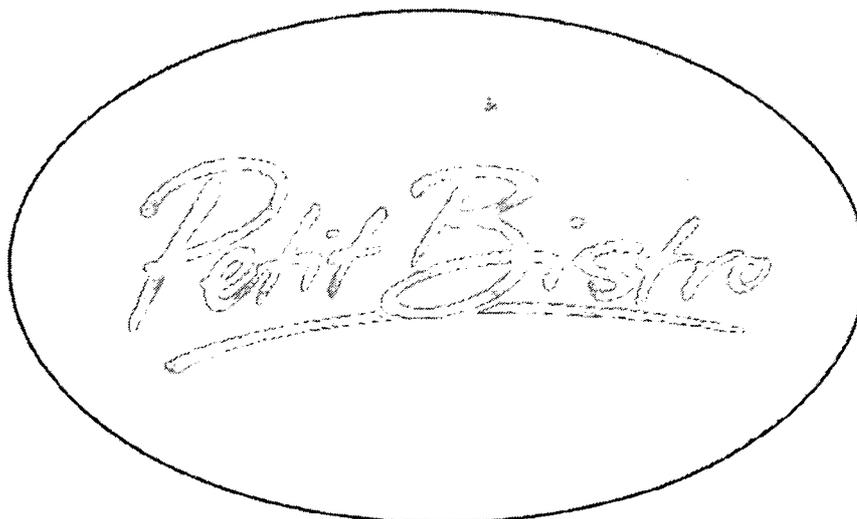
Nom de la marque : Petit Bistro
Numéro de la marque : 001965615
Base de marque: MC
Nombre de résultats: 1 de 1



Marque

Date de dépôt: 22/11/2000
Date de l'enregistrement: 27/01/2003
Date d'expiration: 22/11/2010
Classification de Nice: 21, 29, 30, 31, 32, 35, 42 ([Classification de Nice](#))
Marque: Individuelle
Type de marque: Figurative
Classification de Vienne: 26.99.3, 26.99.20, 29.1.2, 29.1.4 ([classification de Vienne](#))
Caractère distinctif acquis: Non
Référence propre du demandeur: TMK/PETIT BISTRO LOGO MK 1/CTM
Statut légal de la marque: MC enregistrée ([Glossaire](#))
 ([Historique des statuts](#))
Première langue: Anglais
Deuxième langue: Français

Représentation graphique



Liste des produits et des services

Classification de Nice: 21
Liste des produits et des services Tasses; pailles pour boire; récipients à boire; récipients pour boissons.

Classification de Nice: 29
Liste des produits et des services Poisson; fruits et légumes en conserve, séchés et cuits; gelées, confitures, compotes; œufs, lait et produits laitiers; huiles et graisses comestibles; noix préparées; sauces pour salades; conserves; fruits de mer comestibles; potages; chips et frites.

Classification de Nice:	30
Liste des produits et des services	Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café; farine et préparations à base de céréales; miel, sirop de mélasse; levure, poudre pour faire lever; sel, moutarde; vinaigre, sauces (condiments); épices; glace à rafraîchir; mayonnaise; tourtes; hot dogs et hamburgers; sucreries (bonbons); hot-dogs et hamburgers; gommages à mâcher; chocolat; sandwiches.
Classification de Nice:	31
Liste des produits et des services	Fruits, légumes, herbes et champignons frais; plantes et fleurs naturelles; semences; bulbes et oignons de fleurs; aliments et ingrédients pour les aliments pour animaux, oiseaux, poisson et volaille, à des fins autres que médicales; produits pour litière animale; arbres de Noël; fleurs décoratives séchées; produits agricoles, horticoles, forestiers et graines, non compris dans d'autres classes.
Classification de Nice:	32
Liste des produits et des services	Bières; eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques; boissons de fruits et jus de fruits; sirops et autres préparations pour faire des boissons; cola; boissons.
Classification de Nice:	35
Liste des produits et des services	Services d'alimentation et de boissons self-service dans les magasins de dépannage.
Classification de Nice:	42
Liste des produits et des services	Cafétérias; services de boissons et nourriture à emporter; service de restauration pour la fourniture de boissons; services de restauration libre service offerts par un magasin de proximité.

Description

Description de la marque: La description est disponible dans une autre langue
Indication de couleur : 00++.

Titulaire

Nom: BP p.l.c.
Numéro: 144878
Nature juridique: Personne morale
Adresse: 1 St James's Square
Code postal: SW1Y 4PD
Ville: London
Pays: ROYAUME-UNI
Adresse de correspondance: BP p.l.c. 20 Canada Square London E14 5NJ REINO UNIDO
Téléphone: 00 44-79484000
Télocopieur: 00 44-79487723

Représentant

Nom: BP GROUP TRADE MARKS
Numéro: 30029
Adresse: 20 Canada Square, Canary Wharf
Code postal: E14 5NJ
Ville: London
Pays: ROYAUME-UNI
Adresse de correspondance: BP GROUP TRADE MARKS 20 Canada Square, Canary Wharf London E14 5NJ REINO UNIDO
Téléphone: 00 44-2079484000
Télocopieur: 00 44-2079487723
adresse électronique: boadrw@bp.com

Ancienneté

Pas de données concernant le numéro de demande: 001965615.

Priorité d'exposition

Pas de données concernant le numéro de demande: 001965615

Priorité

Pays: ROYAUME-UNI
Numéro de la demande de base: 2240522
Date de dépôt de la demande de base: 25/07/2000
Statut de la marque: Admise

Publication

Bulletin n°: 2001/079
Date de publication: 10/09/2001
Partie: A.1

Bulletin n°: 2003/021
Date de publication: 10/03/2003
Partie: B.2

Opposition

Numéro d'opposition: 000463127
Date de réception: 07/12/2001
Nom de l'opposant: N.V. IMPERIAL MEAT PRODUCTS
Numéro de l'opposant: 129684

Annulation

Pas de données concernant le numéro de demande: 001965615.

Recours

Pas de données concernant le numéro de demande: 001965615.

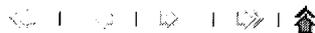
Inscriptions

Titre: Titulaire
Sous-titre: Changements de nom et d'adresse
Numéro: 000532724

Titre: Titulaire
Sous-titre: Changements de nom et d'adresse
Numéro: 000840192

Renouvellements

Pas de données concernant le numéro de demande: 001965615.



Clause de non responsabilité, et droit de repro



OFFICE DE L'HARMONISATION
DANS LE MARCHÉ INTERIEUR
MARQUES, DESSINS ET MODELES

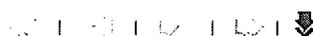
ES | DE | EN

Contacts | Plan du site | Recher

CTM-ONLINE - informations détaillées sur la marque



Nom de la marque : BISTRO ROMANO
Número de la marque : 001887116
Base de marque: MC
Nombre de résultats: 1 de 1



Marque

Date de dépôt: 05/10/2000
Date de l'enregistrement: 08/01/2004
Date d'expiration: 05/10/2010
Classification de Nice: 29, 30, 31, 32, 33 ([Classification de Nice](#))
Marque: Individuelle
Type de marque: Verbale
Caractère distinctif acquis: Non
Référence propre du demandeur: UV/RL/FLO
Statut légal de la marque: MC enregistrée ([Glossaire](#))
 ([Historique des statuts](#))
Première langue: Français
Deuxième langue: Anglais

Représentation graphique

Pas de données concernant le numéro de demande: 001887116.

Liste des produits et des services

Classification de Nice: 29
Liste des produits et des services
 Viande et extraits de viande, poisson, volaille et gibier; fruits et légumes conservés, séchés et cuits; gelées, confitures, compotes; oeufs, lait et produits laitiers, crème (produit laitier), fromage; huiles et graisses comestibles; beurre, charcuterie, choucroute; pâtés de foie; crustacés (non vivants) et produits de la pêche.

Classification de Nice: 30
Liste des produits et des services
 Café, succédanés du café, thé, infusions non médicinales, cacao, sucre; riz, tapioca, sagou; farines et préparations faites de céréales, farines de pomme de terre à usage alimentaire; pizzas, pain, pâtisserie; gâteaux, pâte d'amande, crêpes, gaufres, décorations comestibles; miel, sirop de mélasse; sel, moutarde; vinaigre; sauces (condiments), sauces à salade; épices, glaces à rafraîchir; sandwiches.

Classification de Nice: 31
Liste des produits et des services
 Fruits et légumes frais, olives fraîches; coquillages (vivants), crustacés (vivants), homards (vivants), langoustes (vivantes), poissons vivants, animaux vivants; malt.

Classification de Nice: 32
Liste des produits et des services
 Boissons non alcooliques; bières, eaux minérales et gazeuses; boissons de fruits et jus de fruits; sirops et autres préparations pour faire des boissons.

Classification de Nice: 33
Liste des produits et des services
 Boissons alcooliques (à l'exception des bières); vins, cidre, liqueurs et apéritifs.

Description

Description de la marque: No Description

Titulaire

Nom: GROUPE FLO (Société anonyme de droit français)
Numéro: 64311
Nature juridique: Personne morale
Adresse: 157, avenue Charles de Gaulle
Code postal: 92200
Ville: Neuilly-sur-Seine
Pays: FRANCE
Adresse de correspondance: GROUPE FLO (Société anonyme de droit français) 157, avenue Charles de Gaulle F-92200 Neuilly-sur-Seine FRANCIA
Téléphone: 00 33-141923000
Télécopieur: 00 33-141923009

Représentant

Nom: FIELD FISHER WATERHOUSE LLP
Numéro: 10683
Adresse: 35 Vine Street
Code postal: EC3N 2AA
Ville: London
Pays: ROYAUME-UNI
Adresse de correspondance: FIELD FISHER WATERHOUSE LLP 35 Vine Street London EC3N 2AA REINO UNIDO
Téléphone: 00 44-2074814841
Télécopieur: 00 44-2074880084
adresse électronique: info@ffwlaw.com

Ancienneté

Pas de données concernant le numéro de demande: 001887116.

Priorité d'exposition

Pas de données concernant le numéro de demande: 001887116

Priorité

Pas de données concernant le numéro de demande: 001887116.

Publication

Bulletin n°: 2001/039
Date de publication: 30/04/2001
Partie: A.1

Bulletin n°: [2004/009](#)
Date de publication: 01/03/2004
Partie: B.2

[+](#) Opposition

Numéro d'opposition: 000418907
Date de réception: 27/07/2001
Nom de l'opposant: Lewy Multi-Beteiligungs GmbH
Numéro de l'opposant: 72789

Numéro d'opposition: 000418246
Date de réception: 24/07/2001
Nom de l'opposant: TUFFI CAMPINA Milchwerke GmbH & Co. KG
Numéro de l'opposant: 60866

Annulation

Pas de données concernant le numéro de demande: 001887116

Recours

Pas de données concernant le numéro de demande: 001887116.

Inscriptions

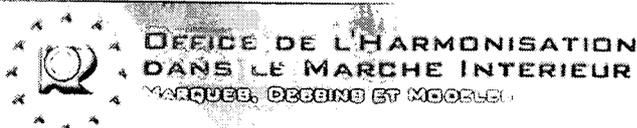
Titre: Représentant
Sous-titre: Désignation d'un nouveau représentant
Numéro: 000820129

Renouvellements

Pas de données concernant le numéro de demande: 001887116.



Clause de non responsabilité, et droit de repro



ES | DE | EN
[Contacts](#) | [Plan du site](#) | [Recher](#)

CTM-ONLINE - informations détaillées sur la marque



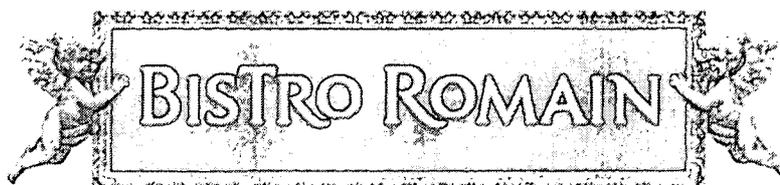
Nom de la marque : BISTRO ROMAIN
Numéro de la marque : 003304847
Base de marque: MC
Nombre de résultats: 1 de 1

CTM-ONLINE

Marque

Date de dépôt: 07/08/2003
Date de l'enregistrement: 17/02/2005
Date d'expiration: 07/08/2013
Classification de Nice: 29, 30, 43 ([⇒](#) Classification de Nice)
Marque: Individuelle
Type de marque: Figurative
Classification de Vienne: 4.1.2, 25.1.9 ([⇒](#) classification de Vienne)
Caractère distinctif acquis: Non
Référence propre du demandeur: FMD/36444-00081
Statut légal de la marque: MC enregistrée ([⇒](#) Glossaire)
 ([⇒](#) Historique des statuts)
Première langue: Anglais
Deuxième langue: Français

Représentation graphique



Liste des produits et des services

Classification de Nice: 29
Liste des produits et des services
 Viande, poisson, volaille et gibier; extraits de viande; fruits et légumes en conserve, séchés et cuits; gelées, confitures, compotes, oeufs, lait et produits laitiers; huiles et graisses comestibles; beurre; viandes froides; chips et frites maison; fromages; choucroute; coquillages; cornichons; salades de fruits et salades de légumes.

Classification de Nice: 30
Liste des produits et des services
 Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café; farines et préparations faites de céréales, pain, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles; miel, sirop de mélasse; levure, poudre pour faire lever; sel, moutarde; vinaigre, sauces (condiments); épices; glaces, crackers, biscuits, sucreries, brioches, chocolat, crêpes, gâteaux, gaufres, muesli, pain de malt; pastilles aux fruits, pâtes, pizzas, poivre, poudings, quiches, riz, sandwiches, sauces à salades, sushi, taboulé, tacos, tortillas.

Classification de Nice: 43
Liste des produits et des services
 Restaurants, cafés-restaurants, restaurants en libre-service; salons de thé, cafétérias, snack-bars, restaurants de plats à emporter, bars,

hôtels, services de traiteurs, location de chaises, tables, linge de table, verres.

Description

Description de la marque:

La description est disponible dans une autre langue

Indication de couleur :

Pantone 1805C.

Titulaire

Nom:

Compagnie Européenne de Marques, SA à conseil d'administration

Numéro:

168338

Nature juridique:

Personne morale

Adresse:

Tour Manhattan 5/6, place de l'Iris

Code postal:

92400

Ville:

Courbevoie

Pays:

FRANCE

Adresse de correspondance:

Compagnie Européenne de Marques, SA à conseil d'administration
Tour Manhattan 5/6, place de l'Iris F-92400 Courbevoie FRANCIA

Représentant

Nom:

FIELD FISHER WATERHOUSE LLP

Numéro:

10683

Adresse:

35 Vine Street

Code postal:

EC3N 2AA

Ville:

London

Pays:

ROYAUME-UNI

Adresse de correspondance:

FIELD FISHER WATERHOUSE LLP 35 Vine Street London EC3N 2AA
REINO UNIDO

Téléphone:

00 44-2074814841

Télécopieur:

00 44-2074880084

adresse électronique:

info@ffwlaw.com

Ancienneté

Pas de données concernant le numéro de demande: 003304847.

Priorité d'exposition

Pas de données concernant le numéro de demande: 003304847

Priorité

Pas de données concernant le numéro de demande: 003304847.

Publication

Bulletin n°:

2004/035

Date de publication:

30/08/2004

Partie:

A.1

Bulletin n°:

2005/021

Date de publication:

23/05/2005

Partie:

B.1

Opposition

Pas de données concernant le numéro de demande: 003304847.

Annulation

Pas de données concernant le numéro de demande: 003304847

Recours

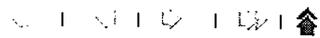
Pas de données concernant le numéro de demande: 003304847.

Inscriptions

Pas de données concernant le numéro de demande: 003304847

Renouvellements

Pas de données concernant le numéro de demande: 003304847.



Clause de non responsabilité, et droit de repro

OFFICE DE L'HARMONISATION
DANS LE MARCHÉ INTERIEUR
MARQUES, DESSINS ET MODELES

ES | DE | EN
Contacts | Plan du site | Recher

CTM-ONLINE - informations détaillées sur la marque



Nom de la marque : Bistro Snack
Numéro de la marque : 004905808
Base de marque: MC
Nombre de résultats: 1 de 1



Marque

Date de dépôt: 16/02/2006
Date de l'enregistrement: 30/01/2007
Date d'expiration: 16/02/2016
Classification de Nice: 29, 30 ([=>](#) Classification de Nice)
Marque: Individuelle
Type de marque: Figurative
Classification de Vienne: 25.1.18 ([=>](#) classification de Vienne)
Caractère distinctif acquis: Non
Référence propre du demandeur: 66609 ST/SC
Statut légal de la marque: MC enregistrée ([=>](#) Glossaire)
 ([=>](#) Historique des statuts)
Première langue: Allemand
Deuxième langue: Anglais

Représentation graphique


 Liste des produits et des services

Classification de Nice: 29
Liste des produits et des services Plats préparés, compris dans la classe 29, composés essentiellement de viande et/ou volaille et/ou gibier et/ou saucisses et/ou poisson et/ou légumes et/ou protéines végétales, avec adjonction de riz et/ou pâtes et/ou pain et/ou pâtisserie, en particulier potages et consommés.

Classification de Nice: 30
Liste des produits et des services Plats préparés, compris dans la classe 30, composés essentiellement de riz et/ou pâtes et/ou pain et/ou pâtisserie et/ou hydrates de carbone et/ou sels minéraux, avec adjonction de viande et/ou volaille et/ou gibier et/ou saucisses et/ou poisson et/ou légumes.

 Description

Description de la marque: La description est disponible dans une autre langue
Indication de couleur : Rouge, jaune, blanc..

Titulaire

Nom: Lidl Stiftung & Co. KG
Numéro: 162605
Nature juridique: Personne morale
Adresse: Stiftsbergstr. 1
Code postal: 74167
Ville: Neckarsulm
Pays: ALLEMAGNE
Adresse de correspondance: Lidl Stiftung & Co. KG Stiftsbergstr. 1 D-74167 Neckarsulm
Téléphone: ALEMANIA
Télécopieur: 00 49-71329401
00 49-7132942204

Représentant

Nom: HANSMANN & VOGESER
Numéro: 10584
Adresse: Albert-Roßhaupter-Str. 65
Code postal: 81369
Ville: München
Pays: ALLEMAGNE
Adresse de correspondance: HANSMANN & VOGESER Postfach 70 08 60 D-81308 München
Téléphone: ALEMANIA
Télécopieur: 00 49-89552920
00 49-8955292292
adresse électronique: info@hansmann-vogeser.de

Ancienneté

Pas de données concernant le numéro de demande: 004905808.

Priorité d'exposition

Pas de données concernant le numéro de demande: 004905808

Priorité

Pays: ALLEMAGNE
Numéro de la demande de base: 305 54 551.5/29
Date de dépôt de la demande de base: 13/09/2005
Statut de la marque: Admise

Publication

Bulletin n°: [2006/033](#)
Date de publication: 14/08/2006
Partie: A.1
Bulletin n°: [2007/005](#)
Date de publication: 05/02/2007
Partie: B.1

Opposition

Pas de données concernant le numéro de demande: 004905808.

Annulation

Pas de données concernant le numéro de demande: 004905808

Recours

Pas de données concernant le numéro de demande: 004905808.

Inscriptions

Titre: Licences
Sous-titre: Octrois de licence
Numéro: 001924854

Renouvellements

Pas de données concernant le numéro de demande: 004905808.

Loi du 3 décembre 2003 No 441/2003 du Journal officiel sur les marques et à la modification de la loi No 6/2002 du Journal officiel, relative aux tribunaux, juges, juges assesseurs et à l'administration d'Etat des tribunaux et à la modification de certaines autres lois (loi relative aux tribunaux et aux juges), en teneur des prescriptions postérieures, (loi sur les marques)

Extrait

Article 1

Signes susceptibles de constituer une marque

Toute signe susceptible de représentation graphique, notamment les mots, y compris les noms personnels, les couleurs, les dessins, les lettres, les chiffres, la forme du produit ou son conditionnement, peut constituer une marque sous les conditions déterminées par la présente loi sous réserve que ce signe soit propre à distinguer les produits ou les services d'une personne des produits ou des services d'une autre personne.

Article 2

Sur le territoire de la République tchèque, des marques bénéficient de la protection qui sont

- a) enregistrées au registre des marques (ci-après dénommé « registre ») tenu par l'Office de la propriété industrielle (ci-après dénommé « Office ») (ci-après dénommées « marques nationales »),
- b) enregistrées avec effets pour la République tchèque au registre tenu par le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle sur la base d'une demande d'enregistrement international au sens de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce ou le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid (ci-après dénommées « marques internationales »),
- c) enregistrées au registre tenu par l'Office pour l'harmonisation sur le marché intérieur (marques et modèles) selon le Règlement du Conseil des Communautés européennes sur la marque communautaire (ci-après dénommé « Règlement du Conseil ») (ci-après dénommées « marques communautaire »),
- d) notoirement connues sur le territoire de la République tchèque (ci-après seulement « marques notoirement connues ») au sens de l'article 6 bis de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (ci-après dénommée « Convention de Paris ») et de l'article 16 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

Article 3

Aux fins de la présente loi, on entend une marque antérieure, compte tenu du droit de priorité invoqué à l'appui de ces marques :

- a) une marque enregistrée dont la date de dépôt est antérieure,
 1. une marque nationale,
 2. une marque internationale,
 3. une marque communautaire;
- b) une marque communautaire où, au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil, l'ancienneté de la marque antérieure visée à la lettre a) points 1 et 2 a été revendiquée même si le titulaire a renoncé de cette marque antérieure ou si elle est devenue caduque;
- c) une marque dont la demande d'enregistrement a été déposée selon les lettres a) et b), à condition qu'elle ait été enregistrée;
- d) une marque notoirement connue dont la protection a pris l'origine avant la date du dépôt de la demande d'une marque postérieure et cette protection est toujours en vigueur à cette date.

Motifs du refus de protection

Article 4

Un signe n'est pas enregistrée au registre

- a) qui ne peut pas constituer une marque au sens de l'article 1,
- b) qui est dépourvu de caractère distinctif,
- c) qui est composé exclusivement de signes ou d'indications qui servent, dans le commerce, pour désigner l'espèce, la qualité, la quantité, la destination, la valeur, la provenance géographique ou l'époque de la production des produits ou de la prestation du service ou à l'indication d'autres caractéristiques de ceux-ci,
- d) est composée exclusivement des signes ou d'indications qui sont devenues usuels dans le langage courant ou dans les constantes du commerce loyales,
- e) qui est composée exclusivement par la forme imposée par la nature même du produit ou qui est nécessaire à l'obtention d'un résultat technique ou qui donne une valeur substantielle au produit,
- f) qui est contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs,
- g) qui est de nature à tromper le public, notamment quant à la nature, la qualité ou la provenance géographique du produit ou du service,
- h) qui est déposée pour les vins ou les spiritueux et comporte une indication géographique sans que le vin ou le spiritueux aient cette origine géographique,
- i) qui comporte une dénomination qui bénéficie de la protection selon l'article 6 ter de la Convention de

- Paris, dont l'enregistrement n'a pas été autorisé par les autorités compétentes,
- j) qui comporte des badges, emblèmes et écussons autres que ceux visés à l'article 6 ter de la Convention de Paris, si leur usage fait l'objet de l'intérêt public particulier, à moins que leur enregistrement ait été autorisé par l'autorité compétente,
 - k) qui comporte un signe de haute valeur symbolique, notamment un symbole religieux,
 - l) dont l'usage est contraire à la disposition d'une autre prescription juridique ou est contraire aux engagements qui s'ensuivent, pour la République tchèque, de contrats internationaux,
 - m) s'il est évident que la demande d'enregistrement de la marque (ci-après dénommée « demande d'enregistrement ») n'a pas été faite en bonne foi.

Article 5

Un signe visé à l'article 4 lettres b) à d) peut être enregistré au registre à condition que le demandeur démontre que le signe a acquis un caractère distinctif, avant l'enregistrement de la marque au registre, par l'usage dans la vie des affaires en relation envers les produits ou les services du demandeur pour lesquels l'enregistrement au registre est demandé.

Article 6

Un signe n'est pas enregistré au registre s'il est identique à une marque antérieure déposée ou enregistrée pour un autre demandeur ou pour un autre titulaire pour des produits ou des services identiques; cela ne s'applique pas à condition que le titulaire ou le demandeur de la marque antérieure donne son consentement écrit à l'enregistrement de la marque postérieure au registre.

Article 7

(1) Un signe pour lequel une demande d'enregistrement est déposée n'est pas enregistrée au registre sur la base de l'opposition à l'encontre de l'enregistrement d'une marque auprès de l'Office (ci-après dénommée « opposition ») formée

- a) par le titulaire d'une marque antérieure s'il y a, à cause de l'identité ou de la similitude avec la marque antérieure et à cause de l'identité ou de la similitude des produits ou des services auxquels un signe pour lequel une demande d'enregistrement est déposée et la marque se rapportent, un risque de confusion dans l'esprit du public; le risque de confusion comprend également le risque d'association avec la marque antérieure,
- b) par le titulaire d'une marque antérieure qui est identique ou similaire au signe pour lequel une demande d'enregistrement est déposée si un tel signe doit être enregistré au registre pour des produits ou des services qui ne sont pas similaires à ceux pour lesquels la marque antérieure est enregistrée, mais il s'agit d'une marque antérieure qui jouit d'une renommée en République tchèque et l'usage du signe pour lequel la demande d'enregistrement a été déposée tirerait indûment profit du caractère distinctif ou de la renommée de la marque antérieure ou il leur porterait préjudice,
- c) par le titulaire d'une marque antérieure notoirement connue s'il y a, à cause de l'identité ou de la similitude avec la marque antérieure notoirement connue et à cause de l'identité ou de la similitude des produits ou des services auxquels le signe pour lequel une demande d'enregistrement est déposée et la marque notoirement connue se rapportent, un risque de confusion dans l'esprit du public; le risque de confusion comprend également le risque d'association avec la marque antérieure,
- d) par le titulaire d'une marque antérieure notoirement connue qui est identique ou similaire au signe pour lequel une demande d'enregistrement est déposée si un tel signe doit être enregistré au registre pour des produits ou des services qui ne sont pas similaires à ceux pour lesquels la marque antérieure notoirement connue est enregistrée, mais il s'agit d'une marque antérieure notoirement connue qui jouit d'une renommée en République tchèque et l'usage de cette marque en relation avec ces produits ou ces services indiquerait à un rapport entre ces produits ou ces services et le titulaire de la marque notoirement connue,
- e) par le titulaire d'une marque communautaire antérieure qui est identique ou similaire au signe pour lequel une demande d'enregistrement est déposée si un tel signe doit être enregistré au registre pour des produits ou des services qui ne sont pas similaires à ceux pour lesquels la marque antérieure est enregistrée, mais il s'agit d'une marque antérieure qui jouit d'une renommée sur le territoire des Communautés européennes et l'usage du signe pour lequel la demande d'enregistrement a été déposée sans juste motif tirerait indûment profit du caractère distinctif ou de la renommée de la marque communautaire antérieure ou il leur porterait préjudice.
- f) par le titulaire d'une marque enregistrée dans un autre pays de l'Union de la Convention de Paris) ou dans un Etat qui est membre de l'Organisation Mondiale du Commerce, si la demande d'enregistrement a été déposée par un représentant, un agent, un commissionnaire ou par une autre personne chargée de la protection des intérêts économiques du titulaire de la marque selon l'article 6 septies de la Convention de Paris (ci-après dénommé « commissionnaire ») en son propre nom et sans le consentement du titulaire à moins que ce commissionnaire ne justifie de ses agissements,
- g) par l'utilisateur d'une marque non enregistrée ou d'une autre signe utilisé dans la vie des affaires pour des produits ou des services identiques ou similaires, qui est identique ou similaire au signe pour lequel une demande d'enregistrement est déposée au moins que cette marque non enregistrée ou ce signe ne possède la portée locale et le droit à cette marque non enregistrée ou à ce signe ait pris l'origine avant la date du dépôt de la demande d'enregistrement,

- h) par une personne physique dont le droit au nom et à la protection de manifestations de caractère personnel peuvent être empiétés par la marque demandée, éventuellement par une personne autorisée de faire valoir ces droits de protection de la personnalité,
- i) par une personne à qui appartiennent les droits d'une œuvre d'auteur à condition que l'œuvre d'auteur puisse être empiétée par l'usage du signe pour lequel une demande d'enregistrement est déposée,
- j) par le titulaire d'un droit antérieur d'une autre propriété industrielle à condition que les droits de la propriété industrielle puissent être empiétés par l'usage du signe pour lequel une demande d'enregistrement est déposée,
- k) par une personne dont les droits sont empiétés par une demande d'enregistrement qui n'a pas été déposée en bonne foi.

(2) Les oppositions selon l'alinéa 1 lettres a), b), e) et f) peuvent être formées également par le demandeur de marques mentionnées dans ces dispositions.

(3) Dans le cas que la personne autorisée à former les oppositions selon l'alinéa 1 (ci-après dénommé « l'opposant ») donne, après le dépôt de l'opposition, son consentement écrit à l'enregistrement de la marque au registre il est entendu qu'elle a retiré son opposition et l'Office met fin à la procédure d'opposition.

Article 22

Examen de fond

(1) Si le signe pour lequel une demande d'enregistrement est déposée n'est pas susceptible de l'enregistrement au registre selon l'article 4 ou l'article 6, l'Office rejette la demande d'enregistrement. Si le signe pour lequel une demande d'enregistrement est déposée n'est pas susceptible de l'enregistrement au registre seulement pour une partie de produits ou de services l'Office rejette la demande d'enregistrement dans cette étendue. L'Office publie les données concernant la décision du rejet de la demande d'enregistrement dans le Bulletin.

(2) L'Office rejette une demande d'enregistrement si le signe pour lequel une demande d'enregistrement est déposée comporte des éléments d'une marque antérieure dont l'enregistrement est demandé ou qui est enregistrée au registre pour un autre titulaire si ces éléments pouvaient prêter la confusion à la marque antérieure; l'Office ne rejette pas la demande d'enregistrement à condition que le titulaire ou le demandeur de la marque antérieure donne son consentement écrit à l'enregistrement de la marque postérieure au registre.

(3) Si le signe pour lequel une demande d'enregistrement est déposée comporte un élément qui est dépourvu du caractère distinctif et si l'inclusion de cet élément dans la marque peut créer des doutes sur l'étendue de la protection, le demandeur peut limiter l'étendue de la protection en rapport avec l'élément du signe pour lequel une demande d'enregistrement est déposée; l'Office publie cette limitation de l'étendue de la protection ensemble avec la demande d'enregistrement. La limitation de l'étendue de la protection ne peut pas être retirée.

(4) Avant de prononcer la décision du rejet d'une demande d'enregistrement, l'Office a l'obligation de rendre possible au demandeur d'exprimer son opinion quant aux motifs pour lesquels l'Office veut rejeter la demande d'enregistrement.

Article 24

Observations

(1) Chacun peut, jusqu'au moment de l'enregistrement de la marque au registre, adresser à l'Office des observations écrites basées notamment sur les motifs visés à l'article 4 ou l'article 6; l'Office prendra les observations en considération au cours de la décision relative à l'enregistrement de la marque au registre. La personne qui a présenté les observations ne devient pas un participant de la procédure de la demande d'enregistrement devant l'Office.

(2) Le demandeur doit être avisé des observations et du résultat de leur jugement par l'Office et il a le droit d'exprimer son opinion quant à elles dans le délai imparti. L'Office notifie à la personne qui a présenté les observations le résultat du jugement de ses observations.

(3) Les observations visées à l'alinéa 1 ne peuvent pas être déposées pour les motifs visés à l'article 7. Les observations doivent remplir les conditions déterminées par le règlement d'exécution.

Article 25

Opposition

(1) Les personnes visées à l'article 7 peuvent former une opposition dans un délai de 3 mois à compter de la publication de la demande d'enregistrement, à savoir pour les motifs mentionnés dans la même disposition. Le délai pour la présentation de l'opposition ne peut pas être prolongé et son inobservation ne peut pas être excusée.

(2) L'opposition doit être formée par écrit et elle doit être légalement fondée et étayées par des preuves. L'Office ne prend pas en considération des compléments de l'opposition et des preuves présentées à leur soutien après le délai visé à l'alinéa 1. L'opposant a l'obligation de payer, ensemble avec l'opposition, la taxe administrative selon la prescription juridique spéciale; si la taxe administrative n'est pas payée l'opposition est considérée comme non présentée.

(3) Les détails des formalités d'opposition sont déterminés par le règlement d'exécution.

Article 26

Procédure concernant l'opposition

(1) L'Office met fin à la procédure d'opposition à condition que le motif de la présentation des oppositions ait cessé d'exister. L'Office remettra la décision de la mise fin à la procédure d'opposition au demandeur et à l'opposant.

(2) L'Office rejette les oppositions si elles n'ont pas été formées dans le délai légal, si elles n'ont pas été formées par la personne visée à l'article 7, si les motifs de la présentation des oppositions n'ont pas été mentionnés ou les oppositions n'ont pas été étayées par des preuves.

(3) Si l'Office ne met pas fin à la procédure d'opposition selon l'alinéa 1 ou s'il ne rejette pas les oppositions selon l'alinéa 2 il notifie au demandeur leur contenu et lui fixe le délai dans lequel il peut exprimer son opinion quant aux oppositions. L'Office peut également inviter l'opposant et le demandeur à essayer, dans le délai imparti, de s'arranger sur le sujet des oppositions. Si les oppositions sont retirées l'Office met fin à la procédure d'opposition. Si le déposant n'exprime pas son opinion quant aux oppositions dans le délai imparti l'Office décide des oppositions selon le contenu du dossier.

(4) Si l'Office constate que la marque dont l'enregistrement est demandé ne porte pas atteinte aux droits antérieurs protégés par la loi de la part des tiers visés à l'article 7 il rejette les oppositions.

(5) Si l'Office constate au cours de la procédure d'opposition que la marque dont l'enregistrement est demandé ne remplit pas les conditions de l'enregistrement au registre seulement pour certains produits ou certains services pour lesquels la demande d'enregistrement a été déposée il rejette la demande d'enregistrement dans l'étendue des produits ou des services pour lesquels la demande d'enregistrement ne remplit pas les conditions d'enregistrement au registre.

(6) L'Office remettra au déposant et à l'opposant un exemplaire écrit de la décision du rejet de la demande d'enregistrement ou de la décision du rejet des oppositions. L'Office publie les données sur le rejet de la demande d'enregistrement, éventuellement sur le rejet des oppositions au Bulletin.

Article 46

(1) Les personnes ayant l'entreprise, le lieu de domicile permanent ou le siège social dans un Etat qui est partie contractante de la Convention de Paris ou d'un Etat qui est membre de l'Organisation Mondiale du Commerce, éventuellement les personnes qui sont ressortissantes d'un tel Etat ont les mêmes droits que les personnes qui ont la citoyenneté tchèque ou qui ont l'entreprise, le lieu de domicile permanent ou le siège social sur le territoire de la République tchèque; si l'Etat dont la personne est ressortissant ou sur le territoire duquel elle a l'entreprise, le lieu de domicile permanent ou le siège social n'est pas un pays de l'Union de la Convention de Paris ou membre de l'Organisation Mondiale du Commerce, les droits selon la présente loi peuvent être reconnus seulement sous la condition de la réciprocité.

(2) Une personne qui n'a pas l'entreprise, le lieu de domicile permanent ou le siège social sur le territoire de la République tchèque doit être, dans une procédure concernant les marques, représentée selon les prescriptions juridiques spéciales.¹³⁾

(3) La disposition de l'alinéa 2 ne concerne pas les personnes physiques qui sont ressortissantes d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat qui est partie contractante du contrat concernant l'Espace économique européen et qui sont établies sur le territoire de la République tchèque ou qui fournissent les services sur le territoire de la République tchèque et les personnes morales qui ont leur administration ou le siège de leur activité d'entrepreneur sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat qui est partie contractante du contrat concernant l'Espace économique européen et qui sont établies sur le territoire de la République tchèque ou qui fournissent les services sur le territoire de la République tchèque. Ces personnes doivent, pour une procédure devant l'Office, mettre une adresse en République tchèque à laquelle les dossiers officiels relatifs à la demande d'enregistrement ou à la marque enregistrée lui seront livrés.

Article 48

(1) L'enregistrement d'une marque internationale à laquelle la protection en République tchèque a été accordée produit les mêmes effets que l'enregistrement d'une marque nationale au registre tenu par l'Office.

(2) Le délai applicable pour former les oppositions à l'enregistrement d'une marque internationale commence à s'écouler à partir du premier jour du mois qui suit le mois où la marque a été publiée dans la publication périodique du Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

Article 56

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} avril 2004, à l'exception des dispositions de la première partie de l'article 2 lettre c), l'article 3 lettre a) point 3 et l'article 3 lettre b), l'article 7 alinéa 1 lettre e), l'article 11 alinéa 2, l'article 46 alinéa 3, du titre XII et de la deuxième partie qui prennent effets le jour d'entrée en vigueur du contrat de l'adhésion de la République tchèque à l'Union européenne.

¹³⁾ Loi no 85/1996 du Journal officiel, concernant le barreau, en teneur des prescriptions postérieures.
Loi no 237/1991 du Journal officiel, concernant les agents de la propriété industrielle, en teneur des prescriptions postérieures.

LA REPRÉSENTATION DES ÉTRANGERS PAR L'OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Des personnes n'ayant pas leur siège ou domicile permanent sur le territoire de la République tchèque sont obligées d'être représentées au cours d'une procédure sur les marques par un avocat ou bien par un ingénieur de brevets et de marques (article 46 alinéa 2 et 3 de la loi No 441/2003 du Journal officiel).

Les avocats sont enregistrés au registre tenu par:

**Le Barreau tchèque
(Česká advokátní komora)
Národní třída 16
110 00 Praha 1
République tchèque**

**tel.: +420 221 729 011
fax: +420 224 932 989
e-mail: sekr@cak.cz
<http://www.cak.cz>
<http://www.advokatni-komora.cz>**

Les ingénieurs de brevets et de marques sont enregistrés au registre tenu par:

**Chambre des ingénieurs de brevets et de marques
(Komora patentových zástupců)
Gorkého 12
602 00 Brno
République tchèque**

**tel.: +420 541 248 246
fax: +420 541 219 469
e-mail: kpz@patzastupci.cz
chamber@czechpatentattorneys.info
<http://www.patzastupci.cz>**